

Séance ordinaire du 5 mars 2018

À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès-verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2018, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à deux cent cinquante-deux mille cent soixante-huit et onze cents (252 168,11 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Avis motion
no 406*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 406** et modifiant le règlement numéro 384 sur la qualité de vie, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

*Projet règlement
no 406*

Dépôt du projet de règlement numéro 406 modifiant le règlement le règlement numéro 384 sur la qualité de vie.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 2 avril 2018;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

4134-03-18

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un règlement portant le **numéro 406** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :*

1- AJOUT D'UNE DÉFINITION

Que la définition suivante soit ajoutée à l'article 1.3 au règlement sur la qualité de vie numéro 384 et libellé comme suit :

«Lanternes célestes»

Les lanternes célestes (également appelées lanternes volantes, chinoises ou thaïlandaises) sont des ballons à air chaud conçues de façon à ce qu'une fois allumée, la flamme chauffe l'air contenu dans la lanterne abaissant ainsi sa densité, ce qui a pour effet de faire s'élever la lanterne dans les airs.

2- AJOUT DE L'ARTICLE 5.23.1

Que l'article 5.23.1 intitulé «Lanterne céleste» soit ajouté au règlement sur la qualité de vie numéro 384 et libellé comme suit :

Constitue une nuisance et est interdite l'utilisation de lanterne céleste sur le territoire de la municipalité.

3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

Résolution d'appui concernant une demande à la C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande un changement d'usage pour le 1508, route du Président-Kennedy, situé sur le lot numéro 2 720 142 en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc et d'égoût;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant d'une superficie approximative de 352.64 m² est desservi par une installation septique;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé est de classe 3-6F, 3-4W selon les données de l'inventaire des terres du Canada et que la superficie du lot est de 0.337 ha;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont peu probable dû à sa faible superficie et est situé dans un environnement commercial et industriel depuis et avant l'entrée en vigueur du zonage agricole provincial;

CONSIDÉRANT qu'aucunes conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles advenant une autorisation;

CONSIDÉRANT l'homogénéité du secteur d'activité commercial et industriel limitrophe à un ilot déstructuré;

CONSIDÉRANT la constitution de la propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'ajout d'usage " entreposage et service d'entreposage " faisant partie du groupe de services d'affaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4135-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal appuie la demande pour le changement d'usage sur le lot numéro 2 720 142 du cadastre du Québec et situé au 1508, route du Président-Kennedy.

ENTENTE

SERVICES ANIMALIERS 2018

*Entente d'une part : Municipalité de Scott
1070, route Kennedy
Scott, Québec, G0S-3G0
Représentée par Nicole Thibodeau, dir.-général
et Clément Marcoux, maire*

*Et d'autre part : Escouade Canine MRC 2017
197, rue Principale
Frampton, Québec, G0R-1M0
Représentée par M. Simon Bédard*

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) L'Escouade Canine MRC s'engage à émettre à domicile les licences de chiens par ses représentants et à tenir un registre à jour de ces chiens. Le produit total de la vente de licences de chiens sera versé à l'Escouade Canine MRC. Le montant de la licence (25,00 \$) sera versé par le propriétaire du chien selon la réglementation municipale en vigueur. Les taxes applicables seront versées à l'Escouade Canine qui verra à les remettre aux instances concernées.*
- 2) L'Escouade Canine MRC sur appel de la Municipalité, cueillera les chiens errants, chiens et chats morts ou blessés dans les rues ou places publiques de la Municipalité. L'Escouade Canine MRC fera respecter toute clause aux règlements de services animaliers et émissions de permis de chenils. Il émettra des constats d'infractions au propriétaire ou gardien des chiens, selon les règlements en vigueur. Le produit des constats restera à la Municipalité.*
- 3) La Municipalité s'engage à fournir à l'Escouade Canine MRC les licences de chiens, ainsi que les reçus et tout autre document nécessaire à l'application des règlements.*

- 4) *L'Escouade Canine MRC, par ses représentants, s'engage à se tenir disponible pour témoigner devant la Cour municipale lorsque des constats donnés par l'Escouade Canine MRC seront plaidés à la Cour.*
- 5) *L'Escouade Canine MRC cueillera et disposera de tout animal dont un propriétaire veut se débarrasser et ceci au coût de 15.00 \$ à 35.00 \$, pour un chat et de 25.00 \$ à 90.00 \$ pour un chien, le tout payable à l'Escouade Canine MRC par le demandeur (client).*
- 6) *La Municipalité versera à l'Escouade Canine MRC un montant forfaitaire de 100.00 \$ (cent dollars) mensuellement pour ses services, taxes en sus. Montant indexable avec l'IPC annuellement dans les années subséquentes.*
- 7) *Le présent contrat est pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018. L'entente se renouvellera automatiquement à moins d'un préavis de soixante (60) jours de l'une des parties, et ce, par courrier recommandé. De plus, l'une ou l'autre des parties désirant effectuer des changements à l'entente avant renouvellement de cette dernière, devra aviser l'autre partie par un préavis de deux (2) mois avant la fin de l'entente.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4136-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte l'offre de l'Escouade Canine qui s'engage à émettre à domicile les licences de chiens par ses représentants et à tenir un registre à jour de ces chiens.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Offre de services professionnels (Tetra Tech QI Inc.) Gainage conduite d'égoût pluvial 7^e et 8^e Rue – Plans et devis

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis pour le gainage de la conduite d'égoût pluvial passant par la 7^e et la 8^e Rue;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce mandat, il est proposé une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ (taxes en sus). Les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses vous seront facturées au coûtant plus 5 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4137-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis pour le gainage de la conduite d'égoût pluvial ainsi que l'enveloppe budgétaire de 10 000 \$ (taxes en sus) et les honoraires à taux horaire et les dépenses au coûtant plus 5 %.

Offre de services professionnels (Tetra Tech QI Inc.) Réfection de la 10^e Rue – Plans et devis

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de la 10^e Rue ainsi que la demande du certificat d'autorisation selon l'article 32 de la LQE;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce mandat il est proposé un montant forfaitaire de 17 000 \$ (taxes en sus). Il est à noter que les honoraires mentionnés précédemment incluent toutes les dépenses incidentes, mais excluent les taxes applicables, les frais liés aux autres intervenants (laboratoire de sols et matériaux, arpenteur-géomètre, relevés de terrain, etc.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

4138-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de service relativement à la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de la 10^e Rue ainsi que le montant forfaitaire de 17 000 \$ (taxes en sus).

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'agrandissement de la résidence en cour avant à 6.9 m de la limite avant de la propriété. Situé au 10, rue Sévigny, lot numéro 2 720 775

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages permis et des normes d'implantation étant l'annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007, en zone VIL-6, l'implantation en cour avant doit être située à 7.5 m minimum de la limite avant de la propriété.

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation est admissible puisqu'aucun travail n'a été effectué et a fait l'objet d'une demande de permis;

Donc une dérogation mineure de 0.60 m pour l'empiètement de l'implantation en cour avant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4139-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'agrandissement de la résidence en cour avant à 6.9 m. de la limite avant de la propriété.

Vente pour non-paiement de taxes (MRC de la Nouvelle-Beauce)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

4140-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de la Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes (MRC de la Nouvelle-Beauce)

- 1- 1149, route du Président-Kennedy***
- 2- 2212, route Carrier***
- 3- 470, rue Poulin***

Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2017 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Clément Roy

4141-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Nomination de Véronic Turgeon,

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4142-03-18

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Véronic Turgeon à titre de secrétaire par intérim en remplacement de Nicole Thibodeau, directeur général pour la séance du 9 avril 2018.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :20 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

